

Des rapaces patrimoniaux en danger :

Le Busard cendré et le Busard Saint-Martin

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Emettre des avis sur ce curieux dossier de DOUSSAY n'est pas facile : le public fait face à un manque quasi total d'informations et n'a à sa disposition que quelques fragments avec lesquels il doit se débrouiller.

C'est bien le cas de ces deux oiseaux à forte patrimonialité que nous évoquons ci-dessous et dont nous ne disposons que d'une unique information, mais une information de taille : C'est leur présence qui a déterminé la création, en 2021, d'une ZNIEFF de type 2 sur l'emplacement même du parc éolien !!.

Or cette ZNIEFF, fréquentée également par l'Outarde canepetière (ce qui en dit long sur son importance s'agissant d'une espèce dont on redoute la disparition) et d'autres oiseaux prestigieux (Oedicnème criard, Bruant ortolan, Vanneau huppé) n'est même pas mentionnée dans le "complément" de l'étude d'impact ! Pour le cabinet CALIDRIS, elle n'a pas d'existence ! Si bien que ce dossier incroyable est entaché d'une grave incomplétude qui doit, évidemment, être sanctionnée.

Il est dommage et déconcertant que la MRAe ait fait le même oubli. L'avis de cette autorité indépendante, signé de son président, scientifique reconnu, est pourtant sévère, très sévère pour ce dossier. Si la ZNIEFF de type 2 , dite "Plaine de DOUSSAY", avait été prise en compte, on peut imaginer que les conclusions de l'avis auraient été encore plus défavorables.

LE BUSARD CENDRE

« Depuis le début des années 1980, la LPO agit en faveur du Busard cendré, espèce menacée en Europe et dont la disparition est annoncée en France dans 20 ans si rien n'est fait. » LPO Auvergne

« Les oiseaux de plaine comptent parmi les plus menacés en France. Ainsi, les effectifs des oiseaux communs liés au milieu agricole ont chu-

té de 25% en 20 ans. Les populations de Busards cendrés n'échappent pas à ce déclin.(.....) LPO Touraine

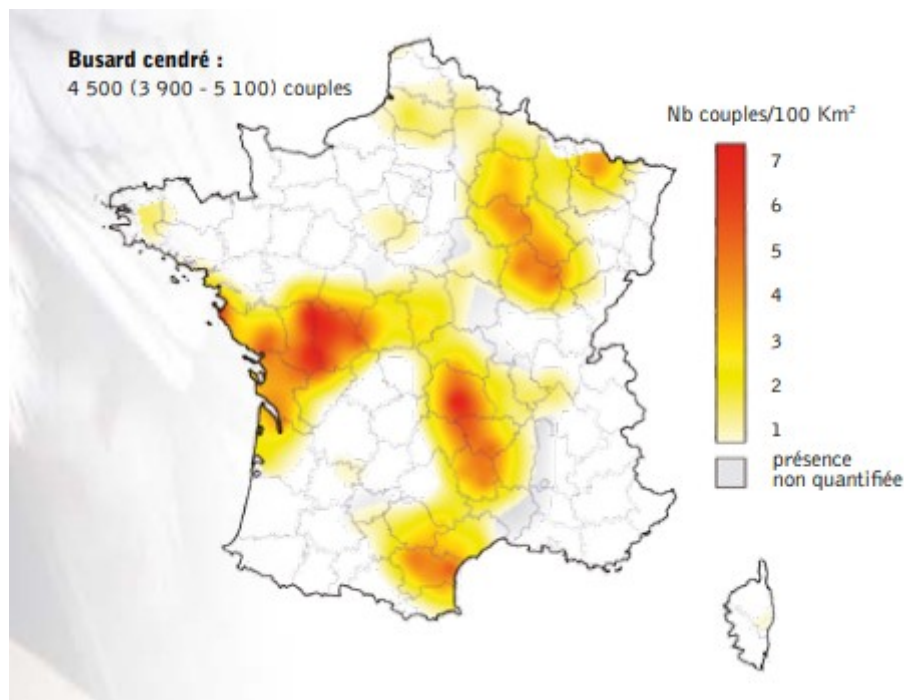
Le Busard cendré est considéré comme une espèce vulnérable en France et au niveau régional. Le Poitou-Charentes/Vendée accueille l'un des principaux noyaux des populations françaises.(.....) cette espèce menacée nécessite une action de sauvegarde sans laquelle l'espèce serait amenée à disparaître" LPO Poitou-Charentes



Les extraits ci-dessus, tirés d'articles de la LPO, renseignent sur l'état de conservation très alarmant du Busard cendré que l'on pourrait bien voir disparaître complètement de nos campagnes à court ou moyen terme.

La population mondiale de l'espèce est estimée à 70 000 individus environ (source LPO), ce qui en fait un oiseau assez rare, d'autant plus que ses effectifs ont fortement décliné en Europe de l'ouest. Au début des années 2 000, il était dénombré entre 3900 et 5 100 couples nicheurs en France, soit un effectif très ténu et en forte régression. La région Poitou-Charentes, est l'un des derniers bastions de reproduction de ce rapace migrateur, comme le

montre la figure ci-dessous (source : LPO) et, à ce titre, elle a une responsabilité particulière pour la conservation de cette espèce à forte valeur patrimoniale.



Comme on l'observe sur cette carte, les plaines du Seuil du Poitou est l'un des derniers bastions fragiles que fréquente le Busard cendré entre fin avril et début septembre (le Busard cendré étant un migrateur strict qui passe l'hiver dans les pays subsahariens). . C'est dire que la Région, au regard de la forte valeur patrimoniale de l'oiseau et les menaces qui pèsent sur sa conservation, a une responsabilité particulière

A ce titre, le site de l'implantation du parc éolien étant devenu ZNIEFF de type 2 en 2021, notamment pour la protection du Busard cendré qui la fréquente, qui y est probablement nicheur avéré ou potentiel, doit être considéré comme un secteur très contraint où les éoliennes doivent être interdites. Un projet éolien sur un secteur protégé, qui abrite des espèces très menacées à très forte patrimonialité n'a aucun sens. La mise en oeuvre de la séquence ERC aurait dû contraindre le pétitionnaire à prospecter d'autres sites moins sensibles et à abandonner celui de DOUSSAY.



le Busard cendré est l'un des rapaces les plus vulnérables à l'éolien. Il est soumis à une très forte sensibilité à l'éolien. En effet, **il est classé en catégorie 3 selon le guide de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, soit une échelle de vulnérabilité élevée !**

Les cas de mortalité due à la collision avec les pales , recensés par Tobias DÜRR, sont nombreux (55 dépouilles retrouvées au 01/01/2020) mais ce chiffre , déjà inquiétant au regard des effectifs très faibles de l'oiseau, ne reflète hélas qu'une partie de la réalité, les données recueillies sur la mortalité ne portant que sur un faible nombre des éoliennes en service. (Tobias DÜRR n'obtient pas la transmission de la plupart des suivis de mortalité des parcs éoliens existants).

Cette forte vulnérabilité à l'éolien est aggravée par le fait qu'il n'existe aucun dispositif technique pour réduire efficacement la mortalité des rapaces (toutes les espèces de rapaces présentent une sensibilité très forte à l'éolien) ainsi que le rappelle la LPO dans son rapport sur la mortalité des oiseaux due à l'éolien dont voici deux courts extraits :

« Les rapaces diurnes (Faucon crécerelle et crécerellette, Milans noir et royal, Busard cendré, Buse variable, etc.) sont indéniablement les premières victimes des éoliennes au regard de leurs effectifs de population, d'autant que dans la majorité des cas, ce sont des individus nicheurs en France qui sont impactés. »

*« Les rapaces diurnes présentent une forte sensibilité à l'éolien du fait de leur technique de vol, de leur façon de chasser, de leur attention qui tend à se concentrer sur le sol plutôt que sur ce qui se passe devant eux lorsqu'ils sont en vol. **A ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. La seule solution efficace, à ce jour, pour éviter la mortalité directe des rapaces par collision avec les***

éoliennes consiste à éviter de les implanter dans le rayon d'action des sites de reproduction et à préserver leurs espaces vitaux. »

La seule solution efficace pour éviter la mort des rapaces par collision, nous dit la LPO, est DE NE PAS IMPLANTER DE PARCS EOLIENS DANS LEURS ESPACES VITAUX.

Au nom de cette précaution et de la préservation d'oiseaux nicheurs prestigieux, tel le Busard cendré (mais il y en a bien d'autres sur le site), selon la séquence écologique ERC, le promoteur se devait de rechercher un autre site d'implantation pour éviter des impacts sur des espèces patrimoniales vulnérables.

En persévérant sur ce secteur de DOUSSAY, le promoteur est alors dans **la nécessité de solliciter une dérogation pour la destruction d'espèces protégées**, notamment pour le Busard cendré, compte tenu de sa rareté, de sa haute valeur patrimoniale et de sa forte vulnérabilité à l'éolien. Mais, bien entendu, étant donné la forte sensibilité du site (Présence de l'Outarde canepetière, du Busard cendré, du Busard Saint -Martin, du Bruant ortolan, de l'Oedicnème criard, oiseau disparu de plusieurs pays d'Europe et dont les seuls bastions en Europe de l'Ouest ne sont plus que quelques régions de France, dont surtout les plaines Poitevines et la Péninsule Ibérique), cette dérogation ne pourra pas être accordée.

Mis en demeure par la Cour de BORDEAUX de déposer une telle demande, le promoteur tenterait-il d'y échapper en multipliant des recours abusifs et des stratégies douteuses ?

Compte tenu des effectifs très ténus du Busard cendré , **la destruction de seuls quelques individus serait en mesure d'altérer la bonne conservation de l'espèce et sa dynamique sur le site.**

En conséquence, **un avis défavorable** s'impose pour ce dossier incomplet, confus et incompréhensible .

LE BUSARD SAINT MARTIN

"les trois espèces (busard cendré, busard Saint-Martin, busard des roseaux) figurent en annexe I de la Directive « Oiseaux » (n°79/409 du 6 avril 1979). Cette directive européenne s'applique à tous les Etats membres de la Communauté depuis le 6 avril 1981. Elle vise à assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux désignées en annexe I de la dite Directive et elle permet la désignation de Zones de protection spéciales qui sont destinées à renforcer le réseau Natura 2000.

Ils figurent également en annexe II de la Convention de Berne qui a pour objet d'assurer la conservation, au niveau européen, de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats.

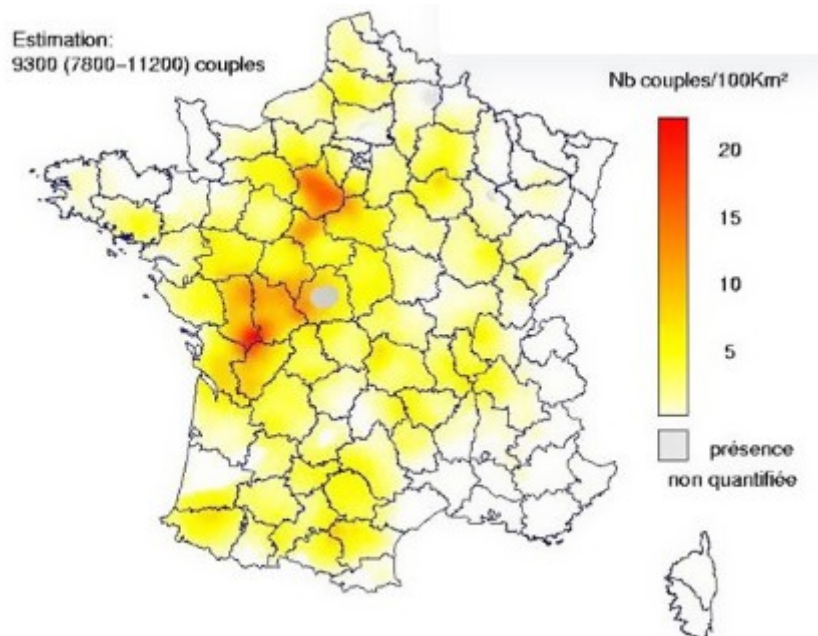
De plus, en tant qu'espèces migratrices, la Convention de Bonn (82/461/ CEE du Conseil, du 24 juin 1982) leur accorde un statut de protection à l'échelle mondiale. Comme l'ensemble des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les busards sont protégés par le CITES ou encore Convention de Washington". LPO



Le Busard Saint-Martin, magnifique rapace, même s'il est moins rare que son cousin le Busard cendré, est listé comme espèce quasi-menacée en région Poitou-Charentes (liste rouge de l'UICN, version 2018)

Ses effectifs nicheurs en France sont estimés de 7800 à 11200 couples et la survie, voire la légère dynamique de l'oiseau, dépend de bénévoles et de la bonne volonté des agriculteurs pour protéger les nichées qui sont hélas souvent avalées par les faucheuses. En effet, tout comme le Busard cendré, le Busard St-Martin pond au sol et très souvent dans les champs de céréales (blé, orge), l'oiseau étant essentiellement inféodé aux plaines et espaces découverts.

Les grandes plaines du Poitou sont l'un des bastions en France de l'espèce comme le montre la carte ci-dessous. De ce fait, notre région a un devoir particulier pour la protection et la conservation du Busard Saint-Martin



L'aire d'implantation du projet éolien de DOUSSAY est un secteur très contraint, désormais désigné ZNIEFF de type 2 pour la conservation d'espèces patrimoniales dont le Busard Saint Martin. Tout projet éolien doit par conséquent être prohibé à l'intérieur d'une telle ZNIEFF abritant des espèces menacées à très forte patrimonialité. Et ceci d'autant plus, que les oiseaux inféodés aux plaines (c'est le cas des Busards) sont particulièrement vulnérables du fait de l'agriculture intensive.



En plus des dangers dus à l'agriculture intensive, le Busard Saint-Martin présente, comme tous les rapaces, une réelle sensibilité à l'éolien, surtout au moment où il exécute ses spectaculaires parades.

Le cabinet CALIDRIS pourrait d'ailleurs aisément le confirmer même s'il est des mots qui lui brûlent la bouche. Il aura sûrement gardé le souvenir d'un cadavre de Busard Saint-Martin découvert au pied d'un aérogénérateur lors du suivi de mortalité dont il était chargé par le gestionnaire du parc éolien du ROCHEREAU.

Ce projet d'implantation d'éoliennes sur une zone désormais désignée ZNIEFF de type 2, abritant une avifaune menacée et pour laquelle, aussi bien que les Busards, l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Vanneau huppé, le très rare Bruant ortolan, la région Poitou-Charentes a un devoir particulier de sauvegarde, doit être abandonné définitivement. Tout projet éolien doit y être prohibé.

La protection des oiseaux inféodés aux plaines, surtout lorsqu'il s'agit, comme dans le cas de DOUSSAY, d'espèces prestigieuses menacées (comme l'Outarde, on ne le répétera jamais assez !), pour lesquelles il a été créé un espace protégé, ne permet pas que ce projet prospère davantage. Il a été, semble-t-il, bien trop prolongé jusqu'à l'absurde.

En conséquence, nous vous prions de réserver à ce dossier un avis défavorable.

Vous remerciant de votre attention, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Alain Giraud & Daniel Gioé, association SELT, Liglet